



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 1 mars 2005

MIN-LANG/PR (2005) 2

CHARTRE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES

**Troisième rapport périodique
présenté au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
conformément aux dispositions de l'article 15 de la Charte**

LIECHTENSTEIN

Représentation permanente de la Principauté de Liechtenstein
auprès du Conseil de l'Europe

M. Terry DAVIS
Secrétaire Général
Conseil de l'Europe
Strasbourg
Vaduz, 21 février 2005

3^e rapport périodique du Liechtenstein au titre de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Monsieur le Secrétaire Général,

Conformément à l'Article 15 de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires et suite à l'invitation de Monsieur le directeur Philip Blair de soumettre le 3^e rapport périodique du Liechtenstein d'ici mars 2005, nous avons l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Le gouvernement de la principauté du Liechtenstein continue d'accorder une attention particulière à la charte européenne des langues régionales ou minoritaires et à son application en tant qu'instrument essentiel du Conseil de l'Europe s'agissant de préserver et de renforcer le patrimoine culturel de l'Europe. Par sa ratification de la charte, la principauté du Liechtenstein contribue à faire exister cet instrument. En nommant des experts nationaux aux fins d'élection au sein du comité d'experts, elle soutient le précieux mécanisme de contrôle instauré au titre de la charte en vue de promouvoir son application au profit des langues menacées sur l'ensemble du continent européen.

Quant à l'application de la charte au Liechtenstein, nous tenons à faire observer que la déclaration figurant dans l'instrument de ratification, déposé le 18 novembre 1997, reflète toujours la situation sur le territoire de la principauté du Liechtenstein où il n'existe aucune langue régionale ou minoritaire, selon la définition de l'article 1 de la charte.

Néanmoins, le gouvernement de la principauté du Liechtenstein continuera à promouvoir les buts de la charte, comme en témoignent aussi les contributions volontaires versées au profit des activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général,...

Daniel OSPELT
Ambassadeur

Copie à M. Philip Blair
Directeur
Direction de la coopération pour la
démocratie locale et régionale